



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2014-086

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le seize décembre, à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session
ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.
Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland
NARDELLI, Nadine MARION, Laurence COLLADO, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER,
Maylis COSTAMAGNO.

Excusés : Nathalie PEREZ LEROUX représentée par Aude ABIME,
Siegfried JAEGER représenté par Alain POILPRÉ,
Bertrand STELZ représenté par Hugues MARTIN,
Fabien MICHEL représenté par Maylis COSTAMAGNO.

Absent : /

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de Suffrages exprimés : 15
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à
la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-1 et
suivants,

Vu l'avis favorable du Centre de Gestion du 13 octobre 2014,

Vu les avis de la Commission de délégation de service public des 31 juillet, 30 septembre et
9 octobre 2014,

Vu le rapport sur les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat
annexé à la présente délibération présentant les étapes principales de la négociation,

CONSIDERANT :

Que la commune d'Ampus, par délibération du Conseil Municipal n° 2014-039 en date du 27
Mai 2014 a décidé de déléguer par affermage son service public d'eau potable

Que, conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en
fin de procédure de délégation de service public, l'autorité exécutive de la collectivité
saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé.

Que l'assemblée délibérante a eu communication des procès-verbaux de la commission de
délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à
présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci,

Qu'au terme des négociations, le choix s'est porté sur l'entreprise jugée la plus à même
d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la
continuité du service, soit la société SAUR,

Que les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport sur les motifs du choix du
délégataire et l'économie générale du contrat annexé à la présente délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport sur les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat annexé à la présente délibération présentant les étapes principales de la négociation,

APPROUVE le choix de la société SAUR comme délégataire du service public d'eau potable de la commune d'Ampus,

APPROUVE le projet de contrat de délégation, annexes comprises, qui ont été mis à disposition des élus en Mairie et dont l'économie générale est rappelée dans le rapport annexé,

APPROUVE le règlement du service de l'eau potable en annexe 6 du projet de contrat,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public précité ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire : Hugues MARTIN

